

heures plus tard à peine, les crédits de ce ministre étaient adoptés parce qu'il avait suivi le conseil du ministre de la Défense nationale pour l'Air.

Je fus quelque temps représentant d'une fabrique américaine de brique et d'autres produits d'argile cuite. Je me souviens de la petite carte imprimée que le président conservait sur son bureau. J'imagine qu'on parlerait ici d'une maxime. Elle était ainsi conçue. J'en parle parce que le ministre m'y fait songer. "Ne m'en demandez pas plus. La lune peut exercer son attraction sur la mer, le cornichon peut se piquer à la fourchette, mais quatre petits mots, c'est tout ce que vous obtiendrez de moi. Ne m'en demandez pas plus." Telle est l'attitude adoptée par le ministre au cours du présent débat. Il ne veut pas nous dire quelles autres raisons il pourrait avoir de réclamer l'adoption de ce bill. Je crains que le ministre n'ait actuellement une de ces devises à l'esprit et ne cherche à s'y conformer.

L'autre jour, l'honorable député de Brantford (M. Brown) a donné une raison que pourrait avoir le ministre de vouloir ce bill. Je ne lirai pas le hansard. Je crois qu'il a dit quelque chose comme ceci: la vraie raison serait d'assurer la sécurité des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Production de défense. Si quelques autres députés libéraux prenaient la parole, ils pourraient peut-être nous donner d'autres raisons motivant l'adoption de ce bill.

Je peux vous assurer, que notre parti voit d'un bon œil la sécurité non seulement des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Production de défense mais de tous les employés de ce ministère. Si le ministère devient permanent, ils auront certes cette sécurité. Ils ont droit à la même mesure de sécurité que tout autre fonctionnaire de l'État.

Nous n'approuvons pas les pouvoirs que ce bill confère au ministre, certains étant trop étendus. Il n'y a peut-être aucun danger sous la direction du ministre actuel, mais qui sait quel sera son successeur? En outre, le bill actuel revêt un seul ministre de pouvoirs administratifs plus considérables que n'en a jamais détenu un ministre de la Couronne en temps de paix.

La mesure accorde pour toujours un contrôle presque absolu sur l'industrie canadienne, laquelle a accompli un travail remarquable, non seulement pendant la guerre mais dans l'après-guerre. On a confiance dans l'industrie du Canada, il faut qu'on y ait confiance, et si on lui accorde cette confiance elle fait d'excellente besogne. On a dit que certaines industries s'étaient écartées du droit chemin; il y en a certainement bien peu qui l'oseraient. Elles s'y risqueront, comme le

dit l'adage populaire, "quand les poules auront des dents".

Je crois, comme beaucoup au Canada et à travers le monde, que jusqu'à la fin des temps la défense doit être permanente, non seulement ici ou aux États-Unis, mais dans tous les pays démocratiques. Nos diverses industries, notamment celles qui sont nouvellement établies, doivent être prêtes en tout temps, non seulement à assurer les besoins du temps de paix, mais à être reconverties pour les besoins de défense aussi rapidement que possible. L'industrie doit être libre en tout temps, sous peine de mettre fin à l'expansion et aux idées nouvelles. L'industrie sera paralysée et ne pourra pas soutenir la concurrence étrangère. Le 28 juin, le ministre de la Production de défense a déclaré, comme en fait foi la page 5635 du hansard:

Il n'y a rien de bien nouveau au sujet de la loi sur la production de défense. Elle est maintenant en vigueur depuis 16 ans dans notre pays, à l'exception d'une période d'un peu moins d'un an après que le Gouvernement eut abrogé la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, et cela sans y être poussé par le parti conservateur. Il l'a abrogée parce qu'il a jugé que cette loi n'était plus nécessaire.

Pourquoi le ministre insiste-t-il maintenant sur l'adoption d'une loi absolument semblable? Et le ministre poursuit:

Des députés diront peut-être que la loi sur la production de défense n'est pas la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Cependant, il n'y a rien dans la loi sur la production de défense qui ne se trouvait pas dans la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Toutefois, les pouvoirs accordés au ministère par la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements étaient beaucoup plus étendus que ceux que prévoit la loi à l'étude.

N'oublions pas que lorsque la loi sur les munitions et les approvisionnements était en vigueur, nous étions en guerre, tandis que maintenant nous sommes censés être en temps de paix. Les pouvoirs accordés en vertu de la loi sur la production de défense sont étendus et ne doivent certes pas être conférés indéfiniment à un particulier. On devrait certainement fixer une limite relativement à la durée et aux articles de la loi. Un de ces articles stipule que le ministre peut réquisitionner tous les matériaux qu'il estime nécessaires aux fins de défense et s'en saisir par ordre d'un tribunal si le propriétaire refuse de les lui remettre. Il faut nous rappeler que tout contrat adjudgé par le ministère de la Production de défense sera regardé comme contrat de défense que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix ou dans d'autres circonstances. A tort ou à raison, le ministre aurait le droit à n'importe quel moment non seulement de prendre possession d'une usine, mais aussi de saisir tout